



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Haiti

Question écrite n° 702

Texte de la question

M Guy Lordinot rappelle à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères les faits suivants. Le 29 mars 1987, 90 p 100 des électeurs haïtiens approuvaient leur nouvelle constitution. Depuis, il s'en est suivi une cascade d'événements. Le 29 novembre 1987, les masques sont tombés en Haïti lorsque le Conseil national de Gouvernement a fait interrompre par la force les élections constitutionnelles. Le 17 janvier 1988, une écrasante majorité de la population refusait de participer à un simulacre d'élections. Le Président élu vient d'être renversé par un coup de force perpétré par une junte militaire qui montre que les nostalgiques du duvalierisme entendent se maintenir au pouvoir. Face à cette situation, il lui demande ce que le gouvernement de la France des droits de l'homme entend faire pour que toute caution soit refusée à la junte militaire au pouvoir. Il lui demande également s'il envisage de tirer les conséquences du coup d'état militaire dans ses relations avec le gouvernement de ce pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Le départ de Jean-Claude Duvalier, en février 1986, avait fait naître l'espoir de voir la République d'Haïti accéder, à l'issue d'une période de transition, à un régime démocratique. L'immense attente des Haïtiens en faveur d'une telle évolution a été démentie par leur participation au scrutin qui a permis l'adoption de la Constitution de mars 1987. Une conjonction d'intérêts, notamment des nostalgiques de l'ancienne dictature qui réapparaissent à présent sur le devant de la scène est parvenue à empêcher que le processus prévu se déroule normalement. Des éléments extrémistes n'ont pas hésité à avoir recours à la violence, obtenant notamment l'annulation des élections générales du 29 novembre dernier. Le coup d'Etat militaire du 20 juin - que la France a condamné - apparaît ainsi comme un aboutissement de ce triste enchaînement d'événements. L'aspiration du peuple haïtien demeure cependant inchangée : il souhaite que soient établies des institutions issues de sa propre volonté dont il désignera librement les dirigeants. Pour la France, qui entretient avec Haïti des liens multiples tenant à l'histoire et à la même appartenance à la famille francophone, cette aspiration à la démocratie reste primordiale. Dans une situation de difficultés économiques et sociales considérables, les Haïtiens attendent aussi que des hommes compétents et probes mettent le pays sur la voie d'un développement au service de tous. Dans un tel contexte, la France doit répondre à l'attente de ses amis haïtiens et ne pas les abandonner dans des circonstances difficiles. C'est pourquoi, sur le plan de l'aide française, le Gouvernement a décidé de maintenir les programmes qui bénéficient directement à la population et qui répondent à un souci humanitaire. Une vigilance particulière sera exercée quant à la programmation et la gestion de ces programmes afin que telle soit bien leur destination. Les projets ne répondant pas à de tels critères seront en revanche révisés ou suspendus. Le Gouvernement se préoccupe aussi de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver les acquis obtenus par les Haïtiens depuis la chute de la dictature et pour ménager les possibilités qui existeraient encore de reprendre la voie d'une solution démocratique. Dans ce sens, il se montrera particulièrement attentif et vigilant sur tout ce qui touche au respect des Droits de l'homme et des libertés. Il suit avec attention le développement de la situation en Haïti et a relevé les appels lancés par des personnalités respectées en Haïti pour qu'une issue paisible et concertée entre les secteurs soucieux de l'intérêt général

puisse être trouvée. En respectant l'indépendance et la souveraineté d'Haïti, il poursuivra ses efforts pour que de telles solutions prennent le pas sur la force et le service d'intérêts particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Lordinot Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 702

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2187